



Responsabilité du locataire

Par **espelette**, le **11/02/2009** à **13:27**

Ma fille a été locataire il y a un an et a eu un sinistre suite à un refoulement de la colonne montante de ses wc, elle avait déjà informé son propriétaire par tel d'odeurs nauséabondes, ce dernier lui avait conseillé destop dans les canalisations.

Un soir un bouchon s'est formé et "TOUT" est ressorti par les toilettes inondant son studio, son propriétaire ne répondant pas à ses appels elle a appelé les pompiers qui l'ont redirigé vers une société d'assainissement qui est intervenue à 23h et lui a fait signer un devis sans quoi il n'intervenait pas (ils étaient arrivés) elle a signé et son propriétaire l'a enfin appelé en lui disant qu'elle leur donne des nouvelles le lendemain.... j'ai dit à ma fille de ne pas régler l'intervention (3 900.00) et d'enjoindre les propriétaires à venir...(ils habitent à 2 rues) la dame est venue et a réglé.

Leur assurance ne veut pas les rembourser et aujourd'hui il y a procédure entre eux et la société, le propriétaire veut que ma fille établisse un document intitulé "droit de transfert en action" car si elle ne le fait pas elle est tenue de rembourser puisqu'elle a signé le devis! mais à mon sens, si elle le fait c'est également reconnaître que l'initiative vient d'elle et qu'elle endosse la responsabilité!!! d'autant que les propriétaires n'ont pas été très honnêtes avec elle au sujet de l'APL!!!! donc les relations ont été tendues, le logement était très humides et au bout de 6 mois les meubles neufs étaient moisissés en partie basse. Contents que cela se termine nous n'avons rien demandé à l'état des lieux.

Quant au nettoyage du studio suite au sinistre et aux produits achetés pour nettoyer et désodoriser, à la mise à la poubelle de tapis de sdb et serpillières, le propriétaire n'a pas proposé d'indemnisation!!!!

Merci de votre conseil

Cordialement